

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS547

AMENDEMENT

présenté par
M. Odoul, M. Bentz et Mme Hamelet

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le discernement est gravement »

les mots :

« le jugement est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « gravement » apparaît ici trop imprécis. Une santé mentale déficiente altère le jugement, l'humeur et le comportement. Il convient ainsi de parler de « jugement » altéré.